

Gennevilliers, le 7 décembre 2017

**Objet : Stabilan - AMM n°8600031 – Renouvellement de l’autorisation de mise sur le marché – mise en conformité de l’étiquetage et délai d’utilisation du produit conformément aux conditions d’utilisation antérieures à la nouvelle AMM.**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente, de la réception du renouvellement d’autorisation de mise sur le marché du Stabilan en date du 22 novembre 2017.

Les principaux changements sont les suivants :

- Autorisation sur blé tendre et épeautre uniquement jusqu’au stade d’application BBCH31 maximum. L’application sur blé dur et triticale n’est désormais plus autorisée.
- Limitation à une application maximum / an
- Modification du classement du produit : «Toxique par contact cutané (H311) » au lieu de «Nocif par contact cutané (H312)». Du fait de ce nouveau classement et conformément à l’arrêté du 12 juin 2015, nous vous précisons que Stabilan ne pourra plus être mélangé à un autre produit phytopharmaceutique.

Cependant, Stabilan peut être utilisé sur les usages autorisés, y compris sur blé dur et triticale, conformément aux conditions d’emploi antérieures pendant une période de 6 mois à compter du 22 novembre 2017. L’utilisation du produit en mélange avec d’autres produits phytopharmaceutiques est donc autorisée jusqu’au 22 mai 2018 au plus tard.

Nous vous informons également que conformément à la réglementation en vigueur, les stocks de Stabilan étiquetés conformément à la précédente autorisation de mise sur le marché pourront être commercialisés en l’état jusqu’au 22 mai 2018. A compter du 23 mai 2018, tout produit vendu devra être étiqueté conformément à la nouvelle autorisation de mise sur le marché en date du 22 novembre 2017.

Tout stocks de produit dont la première mise sur le marché est antérieure au 22 mai 2018 peuvent être utilisés (par l'agriculteur) sous l'ancien étiquetage jusqu'au 22 mai 2019 au plus tard.

Par ailleurs, nous vous informons que ces changements doivent être portés à la connaissance de l'ensemble des clients et notamment jusqu'aux clients agriculteurs utilisateurs afin de respecter le délai d'utilisation.

Nos équipes restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous souhaitons une bonne réception de ce courrier et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Noël SCHERMESSER

Directeur Marketing France